

Protocole de sécurité sanitaire pour l'usage des Espaces de quartier

L'association/l'utilisateur-trice bénéficiant de la mise à disposition d'un Espace de quartier au Service Social de la Ville de Genève est responsable de mettre en place toutes les mesures exigées par les directives fédérales et cantonales pour la prévention de la propagation du coronavirus.

Il/elle s'engage, jusqu'à nouvel ordre, à respecter au moins les principes d'aménagement et de comportement suivants, et à ne pas poursuivre l'activité si cela devait s'avérer difficilement envisageable ou en cas de doute.

Suite à la signature d'une précédente version de ce protocole (fin mai), il/elle s'engage à respecter cette mise à jour ainsi que les suivantes qui lui seront transmises par mail au rythme des modifications de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le COVID 19.

L'Antenne sociale de proximité est à disposition pour aider à la prise de décision ou l'aménagement de l'activité.

La Convention de mise à disposition de l'Espace de quartier, signée précédemment, reste applicable.

A. Fréquentation des salles

1. L'accès aux activités dans les salles n'est autorisé qu'aux personnes, dès l'âge 16 ans, munies d'un **certificat COVID 2G** (personne vaccinée ou guérie). Cela concerne aussi les personnes en charge d'un groupe.
2. Aucune boisson ni nourriture ne sont consommées.

B. Protection individuelle

1. Le port du masque est obligatoire dès 12 ans.
 - Les masques doivent être portés correctement en couvrant à la fois le nez et la bouche.
 - Les orateurs peuvent retirer leur masque lorsqu'ils se produisent devant un public, pour autant que la distance avec le public soit respectée.
2. Les personnes présentant des symptômes ne doivent en aucun cas venir à l'activité. Elles sont invitées à rester chez elles et se faire tester sans délai avant de se présenter à nouveau. Si elles se présentent tout de même avant le résultat du test, elles ne sont pas admises à l'intérieur, sont instamment priées de rentrer chez elles avec un masque et de suivre les recommandations d'isolement de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

C. Hygiène individuelle

1. Se laver/désinfecter les mains à l'entrée du lieu d'accueil, régulièrement après avoir touché des points de contact (poignées de portes, etc.) et avant et après l'utilisation des WC.
2. Eviter de partager l'utilisation d'objets (ex: stylos, ustensiles de bricolage, ustensiles de cuisine, instruments de musique).

D. Hygiène des lieux

1. Nettoyer régulièrement les surfaces (tables, chaises, etc.) et les points de contact (poignées de porte, etc.) communs, ainsi que les objets utilisés lors d'une interaction.
2. Aérer régulièrement les locaux (environ 10 min par heure).
3. Avant de quitter les lieux, nettoyer les surfaces et les objets utilisés, et aérer les locaux.

E. Distanciation physique

Dans les parties communes des Espaces de quartier :

1. Respecter une distance interpersonnelle minimale de 1,5 mètres.
2. Eviter les croisements de population (ex : séparation entrée et sortie du public, passages à sens unique, etc.).
3. Respecter les marquages au sol pour indiquer les limites et les directions (lorsqu'ils sont présents).

L'association/l'utilisateur fournit :

- Le matériel de désinfection de surface.
- Le gel hydro alcoolique (ou s'assure que chaque personne en est équipée ou se lave régulièrement les mains).
- Un masque aux participants.